

**PROCÈS-VERBAL DE CARENCE
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DATE DE SÉANCE
2 juillet 2025

DATE DE CONVOCATION
25 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE
4 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	16
PRÉSENTS	4
PROCURATION(S)	0
<u>VOTANTS</u>	4

La Vice-présidente certifie que les délibérations faisant l'objet du présent procès-verbal ont été transmises à la Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

Et qu'elles ont été notifiées aux intéressés.
La Vice- présidente

Le, 2 juillet DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 18H30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est réuni en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente

Etaient présents : :, Christophe COPLO, Dominique LEGO,
Mme Catherine DUVALLET,

Ne formant pas la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Éric HEBERT, Christophe THIESSÉ,
Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Pascale DUMONTIER, Annick GASCHER, Brigitte ROIX,

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON.

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Catherine DUVALLET
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

Après avoir constaté que le quorum n'était pas atteint et – en application de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales – Madame Maryline DESLANDES déclare que le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer.

La prochaine séance est fixée au mardi 8 juillet 2025 à 11h00

Le présent procès-verbal sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

Maryline DESLANDES

Vice-présidente du CCAS de Val-de-Reuil